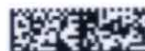
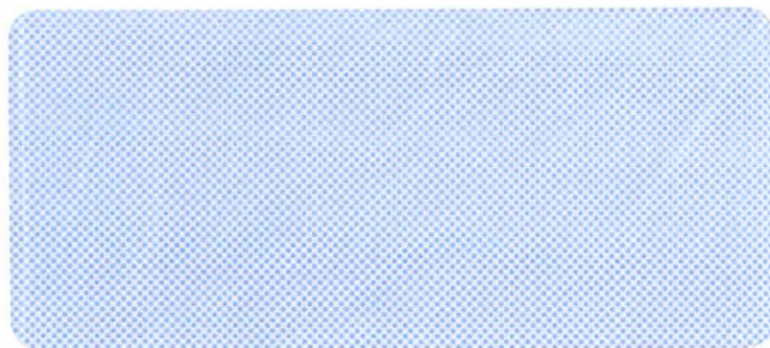




LA POSTE SD : 86550089082406U



56W54B55QR_02814_000000000000_G4_40.56__24538831_100021_*



4004297840644275
(04) Champs - FlysÜes
HighSkill

Reexpedition : 20250827





Votre **Espace Client**

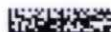
Retrouvez l'ensemble
de vos services en ligne sur axa.fr

NOUS CONTACTER

VOTRE INTERLOCUTEUR AXA
HUARD VINCENT
142 RUE DE RIVOLI
75001 PARIS



Assurance et Banque



A L'ATTENTION DU RESPONSABLE DES RH
STE HIGHSKILL
66 AV DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

LE 24 JUILLET 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
Santé Entreprise
2840186420000V

Catégorie de personnel
ENSEMBLE DU PERSONNEL

IMPORTANT

Document à conserver
au moins pendant 5 ans

VOTRE RAPPORT 2025 sur les comptes des contrats Santé



Chère Madame, cher Monsieur,

Vous trouverez, en page suivante, le **Rapport sur les comptes des contrats bénéficiant de notre mutualisation générale AXA France Vie**, concernant les contrats Santé auxquels votre entreprise participe pour ses salariés.

Ce rapport mentionne notamment 2 ratios :

- le ratio entre le montant des prestations versées et le montant des cotisations hors taxes ;
- et un ratio entre le montant des frais de gestion et le montant des cotisations hors taxes.

Un lexique est présent au bas du rapport pour vous apporter des précisions.

En tant qu'assureur, notre respect de cette information est l'une des conditions pour que les cotisations des contrats souscrits bénéficient des avantages sociaux et fiscaux.

Cette réglementation s'inscrit dans le cadre du dispositif législatif dit « contrats responsables » (article L242-1 du Code de la Sécurité sociale pour les avantages sociaux et article 83 du Code général des impôts pour les avantages fiscaux).

Ce rapport peut vous être demandé comme justificatif des exonérations et déductions dont bénéficie votre contrat collectif. D'où l'importance de le conserver.

Loi 2019-733 du 14 juillet 2019 sur le droit de résiliation sans frais : après l'expiration d'un délai d'1 an, à compter de votre 1^{re} souscription, il est possible de résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalité. Cette résiliation prendrait effet 1 mois après notre réception de votre demande.

Avec toute notre attention,

Katell Clère
Directrice Santé et Prévoyance Collectives



RAPPORT SUR LES COMPTES DES CONTRATS BÉNÉFICIAIRE DE LA MUTUALISATION GÉNÉRALE AXA FRANCE VIE

Ce rapport remplit notre obligation de publication des ratios de prestations et frais de gestion (selon l'article 5 de la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 et de l'arrêté du 6 mai 2020 qui en précise les modalités d'application).

Rapport relatif à l'exercice 2024

Nature de coût	Montant
Cotisations HT	1 694 752 544 €
Frais de gestion	- 260 843 961 €
Cotisations nettes	1 433 908 583 €
Prestations	- 1 406 293 165 €
Provisions	- 70 744 986 €

Nombre de salariés garantis : 1 356 278

Ratio prestations sur cotisations HT : 83,0 %

Ratio prestations + provisions sur cotisation HT : 87,2 %

Ratio frais de gestion sur cotisation HT : 15,4 %

Les frais de gestion correspondent à la somme des commissions et des autres charges.

Lexique

Cotisations

Ensemble des versements hors taxes effectués par les entreprises en contrepartie de la garantie frais de santé accordée.

Cotisations nettes : cotisations déduction faite des frais.

Prestations

Total de nos règlements AXA en remboursements des frais de santé pour les contrats rattachés à la mutualisation de l'exercice annuel.

Provisions

Sommes que nous avons l'obligation de constituer, au nom d'AXA, pour faire face aux remboursements de frais de santé restant encore à payer au titre de l'année de survenance.

Ratios

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **et le montant des cotisations ou primes afférentes** à ces garanties **représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes**, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, **qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.**

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **et le montant des cotisations ou primes afférentes** à ces garanties **représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes**, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, **qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.**

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

NOUS CONTACTER

VOTRE INTERLOCUTEUR AXA
HUARD VINCENT
142 RUE DE RIVOLI
75001 PARIS



Assurance et Banque

A L'ATTENTION DU RESPONSABLE DES RH
STE HIGHSKILL
66 AV DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

LE 24 JUILLET 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
Santé Entreprise
2840186420040 P

Catégorie de personnel

IMPORTANT

Document à conserver
au moins pendant 5 ans

VOTRE RAPPORT 2025 sur les comptes des contrats Santé



Chère Madame, cher Monsieur,

Vous trouverez, en page suivante, le **Rapport sur les comptes des contrats bénéficiant de notre mutualisation générale AXA France Vie**, concernant les contrats Santé auxquels votre entreprise participe pour ses salariés.

Ce rapport mentionne notamment 2 ratios :

- le ratio entre le montant des prestations versées et le montant des cotisations hors taxes ;
- et un ratio entre le montant des frais de gestion et le montant des cotisations hors taxes.

Un lexique est présent au bas du rapport pour vous apporter des précisions.

En tant qu'assureur, notre respect de cette information est l'une des conditions pour que les cotisations des contrats souscrits bénéficient des avantages sociaux et fiscaux.

Cette réglementation s'inscrit dans le cadre du dispositif législatif dit « contrats responsables » (article L242-1 du Code de la Sécurité sociale pour les avantages sociaux et article 83 du Code général des impôts pour les avantages fiscaux).

Ce rapport peut vous être demandé comme justificatif des exonérations et déductions dont bénéficie votre contrat collectif. D'où l'importance de le conserver.

Loi 2019-733 du 14 juillet 2019 sur le droit de résiliation sans frais : après l'expiration d'un délai d'1 an, à compter de votre 1^{re} souscription, il est possible de résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalité. Cette résiliation prendrait effet 1 mois après notre réception de votre demande.

Avec toute notre attention,

Katell Clère
Directrice Santé et Prévoyance Collectives



RAPPORT SUR LES COMPTES DES CONTRATS BÉNÉFICIAIRE DE LA MUTUALISATION GÉNÉRALE AXA FRANCE VIE

Ce rapport remplit notre obligation de publication des ratios de prestations et frais de gestion (selon l'article 5 de la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 et de l'arrêté du 6 mai 2020 qui en précise les modalités d'application).

Rapport relatif à l'exercice 2024

Nature de coût	Montant
Cotisations HT	1 694 752 544 €
Frais de gestion	- 260 843 961 €
Cotisations nettes	1 433 908 583 €
Prestations	- 1 406 293 165 €
Provisions	- 70 744 986 €

Nombre de salariés garantis : 1 356 278

Ratio prestations sur cotisations HT : 83,0 %

Ratio prestations + provisions sur cotisation HT : 87,2 %

Ratio frais de gestion sur cotisation HT : 15,4 %

Les frais de gestion correspondent à la somme des commissions et des autres charges.

Lexique

Cotisations

Ensemble des versements hors taxes effectués par les entreprises en contrepartie de la garantie frais de santé accordée.

Cotisations nettes : cotisations déduction faite des frais.

Prestations

Total de nos règlements AXA en remboursements des frais de santé pour les contrats rattachés à la mutualisation de l'exercice annuel.

Provisions

Sommes que nous avons l'obligation de constituer, au nom d'AXA, pour faire face aux remboursements de frais de santé restant encore à payer au titre de l'année de survenance.

Ratios

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **et le montant des cotisations ou primes afférentes** à ces garanties **représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes**, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, **qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.**

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **et le montant des cotisations ou primes afférentes** à ces garanties **représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes**, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, **qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.**

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

NOUS CONTACTER

VOTRE INTERLOCUTEUR AXA
HUARD VINCENT
142 RUE DE RIVOLI
75001 PARIS



Assurance et Banque

A L'ATTENTION DU RESPONSABLE DES RH
STE HIGH SKILL
66 AV DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

LE 24 JUILLET 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
Santé Entreprise
2840186620031V

Catégorie de personnel
ENSEMBLE DU PERSONNEL

IMPORTANT

Document à conserver
au moins pendant 5 ans

VOTRE RAPPORT 2025 sur les comptes des contrats Santé



Chère Madame, cher Monsieur,

Vous trouverez, en page suivante, le **Rapport sur les comptes des contrats bénéficiant de notre mutualisation générale AXA France Vie**, concernant les contrats Santé auxquels votre entreprise participe pour ses salariés.

Ce rapport mentionne notamment 2 ratios :

- le ratio entre le montant des prestations versées et le montant des cotisations hors taxes ;
- et un ratio entre le montant des frais de gestion et le montant des cotisations hors taxes.

Un lexique est présent au bas du rapport pour vous apporter des précisions.

En tant qu'assureur, notre respect de cette information est l'une des conditions pour que les cotisations des contrats souscrits bénéficient des avantages sociaux et fiscaux.

Cette réglementation s'inscrit dans le cadre du dispositif législatif dit « contrats responsables » (article L242-1 du Code de la Sécurité sociale pour les avantages sociaux et article 83 du Code général des impôts pour les avantages fiscaux).

Ce rapport peut vous être demandé comme justificatif des exonérations et déductions dont bénéficie votre contrat collectif. D'où l'importance de le conserver.

Loi 2019-733 du 14 juillet 2019 sur le droit de résiliation sans frais : après l'expiration d'un délai d'1 an, à compter de votre 1^{re} souscription, il est possible de résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalité. Cette résiliation prendrait effet 1 mois après notre réception de votre demande.

Avec toute notre attention,

Katell Clère
Directrice Santé et Prévoyance Collectives

REF. 595066 (03/2004)

PE P36W5485035QR



RAPPORT SUR LES COMPTES DES CONTRATS BÉNÉFICIAIRE DE LA MUTUALISATION GÉNÉRALE AXA FRANCE VIE

Ce rapport remplit notre obligation de publication des ratios de prestations et frais de gestion (selon l'article 5 de la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 et de l'arrêté du 6 mai 2020 qui en précise les modalités d'application).

Rapport relatif à l'exercice 2024

Nature de coût	Montant
Cotisations HT	1 694 752 544 €
Frais de gestion	- 260 843 961 €
Cotisations nettes	1 433 908 583 €
Prestations	- 1 406 293 165 €
Provisions	- 70 744 986 €

Nombre de salariés garantis : 1 356 278

Ratio prestations sur cotisations HT : 83,0 %

Ratio prestations + provisions sur cotisation HT : 87,2 %

Ratio frais de gestion sur cotisation HT : 15,4 %

Les frais de gestion correspondent à la somme des commissions et des autres charges.

Lexique

Cotisations

Ensemble des versements hors taxes effectués par les entreprises en contrepartie de la garantie frais de santé accordée.

Cotisations nettes : cotisations déduction faite des frais.

Prestations

Total de nos règlements AXA en remboursements des frais de santé pour les contrats rattachés à la mutualisation de l'exercice annuel.

Provisions

Sommes que nous avons l'obligation de constituer, au nom d'AXA, pour faire face aux remboursements de frais de santé restant encore à payer au titre de l'année de survenance.

Ratios

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **et le montant des cotisations ou primes afférentes** à ces garanties **représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes**, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, **qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.**

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **et le montant des cotisations ou primes afférentes** à ces garanties **représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes**, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, **qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.**

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.



A L'ATTENTION DU RESPONSABLE DES RH
STE HIGHSKILL
66 AV DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

LE 24 JUILLET 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
Santé Entreprise
2840186620032 W

Catégorie de personnel
ENSEMBLE DU PERSONNEL

IMPORTANT

Document à conserver
au moins pendant 5 ans

VOTRE RAPPORT 2025

sur les comptes des contrats Santé



Chère Madame, cher Monsieur,

Vous trouverez, en page suivante, le **Rapport sur les comptes des contrats bénéficiant de notre mutualisation générale AXA France Vie**, concernant les contrats Santé auxquels votre entreprise participe pour ses salariés.

Ce rapport mentionne notamment 2 ratios :

- le ratio entre le montant des prestations versées et le montant des cotisations hors taxes ;
- et un ratio entre le montant des frais de gestion et le montant des cotisations hors taxes.

Un lexique est présent au bas du rapport pour vous apporter des précisions.

En tant qu'assureur, notre respect de cette information est l'une des conditions pour que les cotisations des contrats souscrits bénéficient des avantages sociaux et fiscaux.

Cette réglementation s'inscrit dans le cadre du dispositif législatif dit « contrats responsables » (article L242-1 du Code de la Sécurité sociale pour les avantages sociaux et article 83 du Code général des impôts pour les avantages fiscaux).

Ce rapport peut vous être demandé comme justificatif des exonérations et déductions dont bénéficie votre contrat collectif. D'où l'importance de le conserver.

Loi 2019-733 du 14 juillet 2019 sur le droit de résiliation sans frais : après l'expiration d'un délai d'1 an, à compter de votre 1^{re} souscription, il est possible de résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalité. Cette résiliation prendrait effet 1 mois après notre réception de votre demande.

Avec toute notre attention,

Katell Clère
Directrice Santé et Prévoyance Collectives



RAPPORT SUR LES COMPTES DES CONTRATS BÉNÉFICIAIRE DE LA MUTUALISATION GÉNÉRALE AXA FRANCE VIE

Ce rapport remplit notre obligation de publication des ratios de prestations et frais de gestion (selon l'article 5 de la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 et de l'arrêté du 6 mai 2020 qui en précise les modalités d'application).

Rapport relatif à l'exercice 2024

Nature de coût	Montant
Cotisations HT	1 694 752 544 €
Frais de gestion	- 260 843 961 €
Cotisations nettes	1 433 908 583 €
Prestations	- 1 406 293 165 €
Provisions	- 70 744 986 €

Nombre de salariés garantis : 1 356 278

Ratio prestations sur cotisations HT : 83,0 %

Ratio prestations + provisions sur cotisation HT : 87,2 %

Ratio frais de gestion sur cotisation HT : 15,4 %

Les frais de gestion correspondent à la somme des commissions et des autres charges.

Lexique

Cotisations

Ensemble des versements hors taxes effectués par les entreprises en contrepartie de la garantie frais de santé accordée.

Cotisations nettes : cotisations déduction faite des frais.

Prestations

Total de nos règlements AXA en remboursements des frais de santé pour les contrats rattachés à la mutualisation de l'exercice annuel.

Provisions

Sommes que nous avons l'obligation de constituer, au nom d'AXA, pour faire face aux remboursements de frais de santé restant encore à payer au titre de l'année de survenance.

Ratios

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **et le montant des cotisations ou primes afférentes** à ces garanties **représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes**, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, **qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.**

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **et le montant des cotisations ou primes afférentes** à ces garanties **représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes**, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, **qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.**

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

NOUS CONTACTER

VOTRE INTERLOCUTEUR AXA
HUARD VINCENT
142 RUE DE RIVOLI
75001 PARIS



Assurance et Banque

A L'ATTENTION DU RESPONSABLE DES RH
STE HIGHSKILL
66 AV DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

LE 24 JUILLET 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
Santé Entreprise
2840186620041 G

Catégorie de personnel

IMPORTANT

Document à conserver
au moins pendant 5 ans

VOTRE RAPPORT 2025 sur les comptes des contrats Santé



Chère Madame, cher Monsieur,

Vous trouverez, en page suivante, le **Rapport sur les comptes des contrats bénéficiant de notre mutualisation générale AXA France Vie**, concernant les contrats Santé auxquels votre entreprise participe pour ses salariés.

Ce rapport mentionne notamment 2 ratios :

- le ratio entre le montant des prestations versées et le montant des cotisations hors taxes ;
- et un ratio entre le montant des frais de gestion et le montant des cotisations hors taxes.

Un lexique est présent au bas du rapport pour vous apporter des précisions.

En tant qu'assureur, notre respect de cette information est l'une des conditions pour que les cotisations des contrats souscrits bénéficient des avantages sociaux et fiscaux.

Cette réglementation s'inscrit dans le cadre du dispositif législatif dit « contrats responsables » (article L242-1 du Code de la Sécurité sociale pour les avantages sociaux et article 83 du Code général des impôts pour les avantages fiscaux).

Ce rapport peut vous être demandé comme justificatif des exonérations et déductions dont bénéficie votre contrat collectif. D'où l'importance de le conserver.

Loi 2019-733 du 14 juillet 2019 sur le droit de résiliation sans frais : après l'expiration d'un délai d'1 an, à compter de votre 1^{re} souscription, il est possible de résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalité. Cette résiliation prendrait effet 1 mois après notre réception de votre demande.

Avec toute notre attention,

Katell Clère

Directrice Santé et Prévoyance Collectives



RAPPORT SUR LES COMPTES DES CONTRATS BÉNÉFICIAIRE DE LA MUTUALISATION GÉNÉRALE AXA FRANCE VIE

Ce rapport remplit notre obligation de publication des ratios de prestations et frais de gestion (selon l'article 5 de la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 et de l'arrêté du 6 mai 2020 qui en précise les modalités d'application).

Rapport relatif à l'exercice 2024

Nature de coût	Montant
Cotisations HT	1 694 752 544 €
Frais de gestion	- 260 843 961 €
Cotisations nettes	1 433 908 583 €
Prestations	- 1 406 293 165 €
Provisions	- 70 744 986 €

Nombre de salariés garantis : 1 356 278

Ratio prestations sur cotisations HT : 83,0 %

Ratio prestations + provisions sur cotisation HT : 87,2 %

Ratio frais de gestion sur cotisation HT : 15,4 %

Les frais de gestion correspondent à la somme des commissions et des autres charges.

Lexique

Cotisations

Ensemble des versements hors taxes effectués par les entreprises en contrepartie de la garantie frais de santé accordée.

Cotisations nettes : cotisations déduction faite des frais.

Prestations

Total de nos règlements AXA en remboursements des frais de santé pour les contrats rattachés à la mutualisation de l'exercice annuel.

Provisions

Sommes que nous avons l'obligation de constituer, au nom d'AXA, pour faire face aux remboursements de frais de santé restant encore à payer au titre de l'année de survenance.

Ratios

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **et le montant des cotisations ou primes afférentes** à ces garanties **représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes**, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, **qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.**

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **et le montant des cotisations ou primes afférentes** à ces garanties **représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes**, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, **qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.**

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

NOUS CONTACTER

VOTRE INTERLOCUTEUR AXA
HUARD VINCENT
142 RUE DE RIVOLI
75001 PARIS



Assurance et Banque

A L'ATTENTION DU RESPONSABLE DES RH
STE HIGH SKILL
66 AV DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

LE 24 JUILLET 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
Santé Entreprise
2840186620042 H

Catégorie de personnel

IMPORTANT

Document à conserver
au moins pendant 5 ans

VOTRE RAPPORT 2025 sur les comptes des contrats Santé



Chère Madame, cher Monsieur,

Vous trouverez, en page suivante, le **Rapport sur les comptes des contrats bénéficiant de notre mutualisation générale AXA France Vie**, concernant les contrats Santé auxquels votre entreprise participe pour ses salariés.

Ce rapport mentionne notamment 2 ratios :

- le ratio entre le montant des prestations versées et le montant des cotisations hors taxes ;
- et un ratio entre le montant des frais de gestion et le montant des cotisations hors taxes.

Un lexique est présent au bas du rapport pour vous apporter des précisions.

En tant qu'assureur, notre respect de cette information est l'une des conditions pour que les cotisations des contrats souscrits bénéficient des avantages sociaux et fiscaux.

Cette réglementation s'inscrit dans le cadre du dispositif législatif dit « contrats responsables » (article L242-1 du Code de la Sécurité sociale pour les avantages sociaux et article 83 du Code général des impôts pour les avantages fiscaux).

Ce rapport peut vous être demandé comme justificatif des exonérations et déductions dont bénéficie votre contrat collectif. D'où l'importance de le conserver.

Loi 2019-733 du 14 juillet 2019 sur le droit de résiliation sans frais : après l'expiration d'un délai d'1 an, à compter de votre 1^{re} souscription, il est possible de résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalité. Cette résiliation prendrait effet 1 mois après notre réception de votre demande.

Avec toute notre attention,

Katell Clère
Directrice Santé et Prévoyance Collectives



RAPPORT SUR LES COMPTES DES CONTRATS BÉNÉFICIAIRE DE LA MUTUALISATION GÉNÉRALE AXA FRANCE VIE

Ce rapport remplit notre obligation de publication des ratios de prestations et frais de gestion (selon l'article 5 de la loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 et de l'arrêté du 6 mai 2020 qui en précise les modalités d'application).

Rapport relatif à l'exercice 2024

Nature de coût	Montant
Cotisations HT	1 694 752 544 €
Frais de gestion	- 260 843 961 €
Cotisations nettes	1 433 908 583 €
Prestations	- 1 406 293 165 €
Provisions	- 70 744 986 €

Nombre de salariés garantis : 1 356 278

Ratio prestations sur cotisations HT : 83,0 %

Ratio prestations + provisions sur cotisation HT : 87,2 %

Ratio frais de gestion sur cotisation HT : 15,4 %

Les frais de gestion correspondent à la somme des commissions et des autres charges.

Lexique

Cotisations

Ensemble des versements hors taxes effectués par les entreprises en contrepartie de la garantie frais de santé accordée.

Cotisations nettes : cotisations déduction faite des frais.

Prestations

Total de nos règlements AXA en remboursements des frais de santé pour les contrats rattachés à la mutualisation de l'exercice annuel.

Provisions

Sommes que nous avons l'obligation de constituer, au nom d'AXA, pour faire face aux remboursements de frais de santé restant encore à payer au titre de l'année de survenance.

Ratios

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **et le montant des cotisations ou primes afférentes** à ces garanties **représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes**, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, **qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.**

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **et le montant des cotisations ou primes afférentes** à ces garanties **représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes**, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, **qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.**

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.